

Projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin  
dans les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Charlevoix  
par EEN CA Rivière du Moulin S.E.C.

Dossier : 621124-052

Compte rendu de la période d'information  
et de consultation du dossier par le public  
du 15 décembre 2011 au 30 janvier 2012

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin dans les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Charlevoix* par EEN CA Rivière du Moulin S.E.C. a pris fin le 30 janvier 2012. Conformément au mandat qui lui a été confié le 1<sup>er</sup> décembre 2011 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 15 décembre 2011 au 30 janvier 2012, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

---

---



## Le projet

### Justification et description

EEN CA Rivière-du-Moulin S.E.C., promoteur du projet, projette implanter un parc éolien qui aurait une puissance de 350 MW déployée par 175 éoliennes de 2 MW chacune. Entièrement localisé sur des terres publiques, le domaine du parc éolien couvrirait un total de 15 422 ha (154 km<sup>2</sup>) et se situerait sur le territoire non organisé du Lac-Pikauba dans la MRC de Charlevoix (143 éoliennes) et le territoire non organisé du Lac-Ministuk dans la MRC du Fjord-du-Saguenay (32 éoliennes). Il couvrirait en partie deux territoires fauniques structurés, soit la réserve faunique des Laurentides (11 869 ha) et la zec Mars-Moulin (3 553 ha).

Le parc éolien nécessiterait, entre autres, la construction de 86 km de nouveaux chemins et l'amélioration de chemins existants, la préparation des aires de travail et la construction d'un centre d'entretien et de maintenance. Un réseau électrique, majoritairement souterrain, convergerait vers un poste de raccordement élévateur de tension 34,5 kV – 345 kV situé au centre du domaine du parc éolien. Ce dernier permettrait le raccordement à une ligne électrique à 345 kV qui serait construite par Hydro-Québec. Le projet est évalué à 800 M\$. La phase de construction pourrait commencer dès l'automne 2012 et se poursuivre en 2013, 2014 et 2015.

(Extrait du communiqué émis le 15 décembre 2011)

### Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent d'information colligée lors de la séance d'information. Les préoccupations concernent :

**le projet :**

- la justification du projet et du choix de la région de Charlevoix pour l'emplacement d'éoliennes ;
- l'ouverture de nouvelles routes dans le secteur de la Rivière à Mars facilitant l'accessibilité à tous aux chalets ainsi que les possibilités de vandalisme et la responsabilité du promoteur le cas échéant ;
- les travaux déjà réalisés par le promoteur, notamment le déboisement et l'installation de mâts de mesure de vent ;
- le volume de béton requis pour la construction d'une base servant de fondation aux éoliennes ;
- les distances prévues par le promoteur entre les chalets, les caches d'originaux et les éoliennes ;
- la localisation des chemins d'accès au chantier de construction du parc éolien à partir des axes routiers existants ;
- l'arrêt des travaux au moment des périodes de nidification ou de fraie de certaines espèces et le retard possible ainsi causé à l'échéancier ;

**les éoliennes :**

- le type d'éoliennes retenues, leurs caractéristiques et leur performance par froid extrême ;
- les balises lumineuses prévues sur les éoliennes, leur type et leur nombre ;
- la modification antérieure de l'emplacement d'éoliennes sur plan et la possibilité d'en déplacer d'autres ;
- la localisation de parcs éoliens dans le monde utilisant le même type d'éoliennes ;

**l'embauche et les appels d'offres :**

- les mécanismes d'embauche qui seraient privilégiés par le promoteur ;
- la priorisation des travailleurs de la région de Charlevoix ;
- l'utilisation pour l'embauche des bottins réalisés par le Centre local de développement (CLD) des territoires concernés par les travaux ;
- le fonctionnement du processus d'appel d'offres ;
- les ententes à conclure entre l'Association nationale des camionneurs artisans inc. et le promoteur concernant le transport des marchandises ;

**les baux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) :**

- la considération par le MRNF des baux et des titres actuels en vigueur sur le territoire concerné par le projet ;
- la demande faite au promoteur de discuter avec le MRNF afin :
  - qu'un trappeur qui verrait son territoire de piégeage coupé par la présence d'éoliennes puisse être relocalisé ailleurs et soit priorisé dans le processus d'attribution des territoires par le MRNF ;
  - que les détenteurs d'un bail de villégiature sur le territoire du parc éolien qui ne souhaitent pas cohabiter avec les éoliennes puissent bénéficier des mesures suivantes :
    - mécanisme de compensation ;
    - priorisation de ces locataires dans un processus ultérieur d'attribution de baux de villégiature sur d'autres territoires ;

**la Zec Mars-Moulin :**

- le nombre d'éoliennes prévues sur ce territoire ;
- la possibilité de déplacer les éoliennes prévues sur ce territoire vers la Réserve faunique des Laurentides ;
- le financement de l'étude du Regroupement régional des gestionnaires de zecs du Saguenay-Lac-St-Jean portant sur l'effet d'évitement de la grande faune (notamment des orignaux) lorsqu'il y a présence d'éoliennes sur ce territoire ;

**les retombées économiques :**

- les retombées économiques du projet pour la MRC de Charlevoix, comparativement à celles pour la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- l'identification des secteurs pour lesquels des retombées économiques sont prévues ;
- les redevances qui seraient versées par le promoteur et leur répartition ;

**le paysage :**

- les répercussions des éoliennes sur le paysage et leur visibilité à partir de la route 175 ;
- l'absence d'avantages pour les citoyens d'avoir un parc éolien dans leur champ visuel ;

**les cours d'eau :**

- les risques de transport de sédiments dans les cours d'eau à la phase de construction des chemins ;
- l'importance de respecter les règlements liés aux travaux dans les cours d'eau ;

**la surveillance :**

- le respect des engagements pris par le promoteur concernant les suivis et la surveillance en phase d'exploitation ;
- les mécanismes de surveillance que le promoteur entend mettre en place ;
- la possibilité d'une surveillance réalisée par une tierce personne indépendante du promoteur ;

**le comité de liaison :**

- l'acceptation par le promoteur d'inclure au comité de liaison un représentant des trappeurs qui ont un territoire de piégeage du MRNF dans le secteur du projet ;
- le statut du comité de liaison : décisionnel ou consultatif ;

**le démantèlement du parc :**

- le dépôt, par le promoteur, de fonds en fiducie à compter de la 10<sup>e</sup> année d'exploitation du parc, pour son possible démantèlement en fin de contrat ;
- la responsabilité du démantèlement s'il advenait avant la 10<sup>e</sup> année d'exploitation ;
- la récupération du béton hors sol et dans le sol dans le cas du démantèlement du parc ;

**le financement :**

- le montage financier et les bailleurs de fonds du promoteur ;
- la possibilité que le financement du projet provienne d'investisseurs étrangers ;

**la demande d'audience publique :**

- la demande d'audience publique et le délai pour son dépôt ;
- le nombre de demandes requis pour déclencher un mandat d'enquête et d'audience publique ;
- le mandat d'enquête avec médiation ;
- l'éventualité que le promoteur dépose une demande d'audience publique ;

**le BAPE :**

- le choix des centres de consultation du BAPE en région ;
- la demande d'ouverture d'un centre de consultation dans une des bibliothèques de la Ville de Saguenay ;
- la possibilité que le BAPE mette à la disposition des citoyens et des groupes une aide financière pour participer aux audiences publiques, travail exigeant et bénévole ;

### les autres préoccupations :

- la nécessité pour le promoteur de s'asseoir avec les citoyens et d'écouter ce qu'ils ont à dire au sujet du projet ;
- l'injustice entre le pouvoir d'un promoteur de parc éolien et les locataires de baux de villégiature qui refusent la présence d'éoliennes mais qui n'ont aucun recours ;
- la vérification par le promoteur de l'existence d'un corridor de migration dans le secteur, notamment pour les outardes et les oies blanches ;
- la répercussion de la présence d'éoliennes sur la valeur des propriétés ;
- les études sur le bruit produit par les éoliennes et son influence sur les populations d'originaux ;
- la clarification sur l'inscription du promoteur à la bourse ;
- les mouvements de pression européens liés aux répercussions de la présence d'éoliennes sur la santé humaine ;
- la possibilité qu'une étude d'impact indépendante soit réalisée ;
- l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution pour ce projet ;
- le prix d'achat du kilowattheure (kWh) par Hydro-Québec prévu au contrat entre le promoteur et la Société d'état ;
- le potentiel éolien du Québec.

## Les activités d'information et de communication

### Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

| Centres                               | Adresses  |
|---------------------------------------|---|
| Bibliothèque publique de Saint-Honoré | 7100, rue Paul-Aimé Hudon, Saint-Honoré-de-Chicoutimi |
| Bibliothèque René-Richard             | 9, rue Forget, Baie-Saint-Paul                        |
| Bibliothèque publique de Mashteuiatsh | 77, rue Uapakalu, Mashteuiatsh                        |

### Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

## La parution des avis publics par le promoteur

| Dates                              | Quotidiens   | Hebdos régionaux |
|------------------------------------|--------------|------------------|
| 14 décembre 2011                   | Le Soleil    |                  |
| 14 décembre 2011                   | Le Devoir    |                  |
| 15 décembre 2011                   | Le Quotidien |                  |
| 14 décembre 2011 et 4 janvier 2012 |              | Le Charlevoisien |
| 3 janvier 2012                     |              | Le Réveil        |

## Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

| Dates   | Nombre d'envois   |                                    | Diffusion dans Internet |
|---|---|------------------------------------|-------------------------|
|   | Médias  | Groupes, municipalités ou citoyens |                         |
| 15 décembre 2011<br>Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information   | Médias écrits et électroniques de la Capitale nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean | 278                                | Site du BAPE            |
| 17 janvier 2012<br>Rappel de la séance d'information aux médias   | Médias écrits et électroniques de la Capitale nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean | Ne s'applique pas                  | Ne s'applique pas       |
| 18 janvier 2012<br>Annonce du report de la séance d'information qui devait se tenir le 18 janvier à Saint-Honoré pour la tenir le 19 janvier au même endroit, dû aux conditions climatiques | Médias écrits et électroniques de la Capitale nationale et du Saguenay–Lac-Saint-Jean | 256                                | Site du BAPE            |

## Les séances d'information

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Date                      | Le 17 janvier 2012  |
| Lieu                      | Salle Desjardins, Forum-jeunesse Charlevoix-Ouest,<br>13, rue de la Lumière, Baie-Saint-Paul  |
| BAPE : Animation          | M <sup>me</sup> Louise Bourdages, conseillère en communication  |
| Accueil et prise de notes | M <sup>me</sup> Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication  |
| Promoteur                 | M. Alex Couture, directeur - développement de projets<br>M. Daniel Giguère, directeur - Affaires publiques<br>M <sup>me</sup> Nathalie Leblanc, chargée de projets, PESCA environnement |
| Assistance                | 37 personnes  |
| Durée                     | 1 h 15  |

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Date                      | Le 19 janvier 2012  |
| Lieu                      | Maison des jeunes, 170, rue Paul-Aimé Hudon,<br>Saint-Honoré-de-Chicoutimi  |
| BAPE : Animation          | M <sup>me</sup> Louise Bourdages, conseillère en communication  |
| Accueil et prise de notes | M <sup>me</sup> Julie Olivier, conseillère en communication   |
| Promoteur                 | M. Alex Couture, directeur - développement de projets<br>M. Daniel Giguère, directeur - Affaires publiques<br>M <sup>me</sup> Nathalie Leblanc, chargée de projets, PESCA environnement |
| Assistance                | 36 personnes  |
| Durée                     | 2 h 30  |

## Les relations de presse

Deux médias étaient représentés à la séance d'information tenue à Baie-Saint-Paul soit *CHIO-FM* et *Le Charlevoisien*. À la séance d'information de Saint-Honoré, la couverture médiatique a été assurée par deux médias électroniques, *Radio-Canada Saguenay* et *TVA Saguenay-Lac-Saint-Jean* ainsi qu'un quotidien régional, *Le Quotidien*.

## La revue de presse

Une revue de presse a été réalisée tout au long de la période d'information et de consultation du dossier par le public. Le communiqué de presse du 15 décembre annonçant le début du mandat a été repris par *CHIO-FM* et *Le Charlevoisien* ainsi que par *CBJ Radio-Canada Saguenay* et *CHIO-FM*. Les éléments qui ont été repris par ces médias sont les coordonnées des séances d'information, la description du projet, les coûts et l'échéancier du projet, les impacts appréhendés et les mesures



d'atténuation ainsi que les coordonnées des centres de consultation temporaires ouverts dans le milieu pour la durée du mandat.

Les préoccupations soulevées à la séance d'information ont été reprises par les médias électroniques suivants : *www.charlevoixdirect.com*, *www.cyberpresse.ca* et *http://fr-ca.actualites.yahoo.com* ainsi que par les médias *CBJ Radio-Canada Saguenay*, *CKRS-AM Saguenay* et *CIHO – FM*. Pour leur part, les médias écrits ayant informé la population sur le contenu des séances d'information sont *Le Charlevoisien* et *Le Quotidien*.

## Les communautés autochtones

À la phase consultation, le promoteur a recueilli les préoccupations des quatre communautés qu'il a identifiées : les communautés innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit ainsi que celles des Hurons-Wendats et il demeure disponible aux échanges qui pourraient prendre place.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a constaté que le promoteur avait rencontré les représentants des nations innues de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Pessamit à plusieurs reprises et que les principaux intérêts exprimés lors de ces rencontres se rapportaient à l'impact du projet sur l'environnement et sur la faune ainsi que les possibilités d'emplois et de retombées économiques pour leurs communautés. Il a aussi constaté que le promoteur faisait part des intérêts du Conseil de la Nation huronne-wendat à l'égard du projet.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a fait parvenir l'étude d'impact aux conseils de bande de Mashteuiatsh, d'Essipit et de Wendake. La communauté de Mashteuiatsh a répondu avec peu de commentaires et Essipit n'a pas répondu. Quant aux Hurons-Wendats, ils continuent d'échanger avec le promoteur.

Québec, le 7 février 2012

Diane Paquin, chef du Service des communications et des ressources documentaires  
avec la collaboration de Julie Olivier, conseillère en communication et  
Marie-Claude Tanguay, conseillère en communication